

COMMUNE de MIRANDE

Envoyé en préfecture le 21/10/2026

Reçu en préfecture le 21/10/2026

Publié le 22/10/2026

ID : 032-213202567-20261016-DCM_2026_08_02B-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 octobre 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	19	Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

Date d'affichage
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre 2026 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 8 octobre 2026, sous la présidence de Monsieur Bernard DOREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DOREY Bernard, M. DARROUX Jean-François, Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina, M. FORGUES Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, M. PUGNETTI Christophe, Mme TROUETTE Corinne, M. DUFOUR Jean-Michel, M. LOUBET René, Mme PICCIN Colette, M. LAPISSE Michel, M. GENSAC Christian, M. PAILLART Vincent, Mme GROSJEAN Véronique, Mme DOUAT Karine, Mme LUCANTE Sandrine, Mme ADDA Fatma, M. LECHIGUERO André, Mme RONCERAY Sandrine, Mme CLAVE Laëtitia.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme OCHOA Sonia à Mme DUBOSQ Dominique, Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva à Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina, M. MENDEZ Jean à Mme ADDA Fatma.

Absents :

Madame Sandrine RONCERAY est désignée secrétaire de séance.

2026.08.02 – CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LE COLLEGE DE L'ASTARAC – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que le collège de l'Astarac ne dispose pas d'équipement sportif dans son enceinte.

L'article L214-4 du code de l'éducation prévoit donc que des conventions soient passées entre le collège, sa collectivité de rattachement (le Département du Gers) et le propriétaire des équipements. Elles permettent la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive (EPS).

Une convention tripartite avait été conclue le 8 novembre 2019, devenue obsolète. Il convient de la remplacer par une nouvelle convention qui est établie entre le Département du Gers, la Commune de Mirande (propriétaire) et le collège de l'Astarac (utilisateur).

Monsieur Le Maire informe des équipements qui seront mis à disposition par la Commune au Collège à savoir : le stade de la Poudrière comprenant un terrain de football, une piste d'athlétisme et un sautoir, selon un planning fixé chaque année en septembre entre les trois parties pour la pratique des cours d'EPS.

La commune assure l'entretien, la maintenance et les réparations des biens utilisés. Le collège s'engage à signaler tout problème de sécurité ou dysfonctionnement.

Le montant de l'occupation de ces équipements, facturé au Collège de l'Astarac, reste inchangé soit 5 € par heure réelle d'utilisation. Le volume horaire annuel facturé en 2025 était de 278 H.

La convention ci-annexée aura une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2026, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 9 ans avec possibilité de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant le terme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège de l'Astarac telle que présentée ;**
- **Fixe la redevance à 5 € par heure d'utilisation**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention et tout document y afférent.**

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gers. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Extrait certifié conforme.

**La Secrétaire,
Sandrine RONCERAY**

**Fait à MIRANDE, le 16 octobre 2026
Le Maire,
Bernard DOREY**